

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Novembre 2019 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mmes : CHANROUX Jennifer, LAROCHELLE Lydie ; Mrs : BARBE Grégory, FOURNIER Jean-Pierre, GAUDIN Laurent, LOUISE Benoit, ROULEAU Christian.

Absents excusés : Mr SIEGWALD Francis ayant donné procuration à M. LOUISE Benoit ; Mme BEAUPIED Cécile ayant donné procuration à Mme LAROCHELLE Lydie

**A été nommée secrétaire de séance : Mme LAROCHELLE Lydie**

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 étant validé, on passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour : Subvention à une association

**Approuvé à l'unanimité**

## **0. Décision du maire**

Droit de préemption – Renoncement sur la vente de l'habitation située « 12, Le Clos des Merisiers ».

**Le conseil municipal en prend acte.**

## **1. Indemnités des élus suite au changement de l'indice au 01/01/2019**

Suite au changement de l'indice de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le calcul de l'indemnité des élus, la délibération prise lors du conseil municipal du 14 avril 2014 est obsolète. Il convient de reprendre la délibération suivante :

*Le conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,*

*Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.*

*Le conseil municipal décide à l'unanimité :*

*Article 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :*

*Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et (le cas échéant) L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :*

*- maire : 17%.*

*- adjoints : 6.6%*

*Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 avril 2014.*

*Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.*

**Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **2. Suppression de postes (1 ADJ ANIMATION 35 H, 1 ADJ D'animation 25 H)**

Suite au transfert de la compétence « enfance/jeunesse » à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien et au choix de Mme DELENTE et de Mme PORTAIL d'être transférées intégralement à la communauté de communes, le tableau des effectifs de la commune doit être revu.

Vu l'avis du comité technique réuni le 26 novembre 2019,

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de supprimer les postes suivants :**
  - o **Un poste d'adjoint d'animation à 35 H / semaine (Johanna DELENTE)**
  - o **Un poste d'adjoint d'animation à 25 H / semaine (Camille PORTAIL)**
- **De modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

### **3. Recrutement d'un agent recenseur + rémunération**

Le recensement de la population aura lieu entre le 16 janvier et le 15 février 2020. Mme VAUDECRANNE Chantal sera l'agent en charge du recensement et la secrétaire de mairie assurera le contrôle de cette mission, elle a d'ores et déjà été nommée coordonnateur communal.

Comme en 2015, il convient de déterminer la rémunération de l'agent recenseur. Pour mémoire, voici ce qui avait été défini en 2015 :

*Le montant attribué à la commune par l'INSEE pour les frais de recensement s'élève à 1075€ (893 € en 2020).*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- De recruter un agent recenseur,
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur suivant un forfait par bulletin individuel et feuille de logement collectés, soit :
  - o 1,72€ par bulletin individuel
  - o 1,13€ par feuille logement (=215)
- D'attribuer un forfait de 130,00€ pour les frais kilométriques.

Le travail de l'agent recenseur se déroulera comme suit :

- Lundi 6 et vendredi 10 janvier 2020
  - o Présence à deux ½ journées de formation avec le coordonnateur communal (Mathilde)
- Du 7 au 9 janvier 2020
  - o Tournée de reconnaissance entre les deux ½ journées de formation (pointage de tous les logements de la commune, détermination des logements à recenser, des résidences secondaires, des logements vacants, des logements en ruine, ...)
- Jeudi 16 et vendredi 17 janvier 2020
  - o Nouveauté 2020 (COMMUNE TEST)
  - o Dépôt dans toutes les boîtes aux lettres sous enveloppe : le courrier aux habitants + la notice recensement (avec les codes)
  - o Prévoir une ½ journée ou une journée pour préparer le boitage (impression, publipostage, mise sous pli ...)
- Dès lundi 20
  - o Recensement des résidences secondaires (plus de feuille logement à remplir),
  - o Recensement des personnes dont nous savons qu'ils ne se recenseront pas par internet
  - o Recensement des HMSA (Habitations Mobiles terrestres et personnes Sans Abri)
- A partir du mardi 21 ou mercredi 22, reprise d'une collecte traditionnelle
  - o Passage aux adresses non répondues
  - o Relance pour une réponse internet
  - o Etc ...

**Après délibération de conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De recruter un agent recenseur,**
- **De fixer la rémunération de l'agent recenseur de la manière suivante**
  - o **Un forfait de 60 € pour couvrir la nouvelle organisation TEST (préparation + distribution)**
  - o **Un forfait par bulletin individuel et feuille de logement collectés, soit :**
    - **1,75€ par bulletin individuel**
    - **1,15€ par feuille logement (=228 environ)**
  - o **un forfait de 150,00€ pour les frais kilométriques.**

### **4. Convention de MAD d'un agent de restauration au SIVOS**

Sur le temps méridien à l'école, une partie des heures des agents de restauration est prise en charge par le SIVOS (temps de surveillance de cour) à hauteur de 40 minutes par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi les semaines d'école + temps de nettoyage de l'école. Avec le recrutement d'un nouvel agent sur le poste vacant d'agent de restauration, il faut renouveler la convention.

Vu l'avis favorable de la CAP C,

**Le conseil municipal après délibération décide de valider la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## 5. Règlement du Compte Personnel de Formation (CPF)

Lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le conseil a étudié la proposition de règlement faite au niveau de la communauté de communes et a accepté ce règlement qui fixe notamment le montant annuel global consacré aux coûts pédagogiques à 25% minimum du montant de la cotisation CNFPT (soit 608 € pour Ardenay).

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> octobre dernier accompagné de la recommandation suivante : « *Le cout moyen d'une formation étant plutôt de 1000 à 1500 €, certains budgets présentent un risque d'inutilisation du compte personnel de formation par les agents. Aussi les membres du CT invitent les communes disposant d'un budget inférieur à inscrire l'année N+1 les crédits non utilisés l'année précédente, sachant qu'il conviendrait dans ce cas de modifier la délibération en ce sens.* ». Suite à ce retour, Madame TISON a pris contact avec le CDG pour leur expliquer que la délibération indiquait 25% **minimum**. Voici la réponse du CDG :

« *Effectivement il est mentionné qu'il s'agit d'un minimum : sans redélibérer sur le CPF, il peut être conseillé lors de l'ouverture de crédits supérieurs à 25 % de prendre une délibération ponctuelle pour préciser le montant des crédits ouverts pour le CPF au titre de l'année XXX en référence à la délibération sur le CPF* »

**Après délibération le conseil municipal décide de mettre en place le règlement du compte personnel de formation en ajoutant la mention que les crédits non-utilisés une année seront reportés sur l'année N+1.**

## 6. Convention de MAD du bâtiment de la MPT + des biens meubles

Avec le transfert de la compétence « enfance/jeunesse », la commune met à disposition de la communauté de communes ces locaux (MPT + cantine) et des biens mobiliers pour permettre la continuité de ces activités sur la commune. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement des actions enfance jeunesse : accueil périscolaire, mercredis périscolaires, accueil de loisirs petites vacances et été. Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux espaces utilisés pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.

Deux espaces sont utilisés par la compétence enfance jeunesse :

- La MPI            171.8 m<sup>2</sup> / 187.80 m<sup>2</sup>
  - o Le cout des charges inhérentes au bâtiment sera facturé au prorata de la surface utilisée
  - o Ex : pour l'Electricité
    - 3600 euros pour 187.80 m<sup>2</sup> soit 19.17 € / m<sup>2</sup>
    - 19.17 € / m<sup>2</sup> \* 171.80 m<sup>2</sup> = 3293.41
- La Cantine    116.23 m<sup>2</sup> / 273.85 m<sup>2</sup> Temps d'occupation : 114 heures / 270 heures
  - o Le cout des charges inhérentes au bâtiment sera facturé au prorata de la surface utilisée et du temps d'occupation
  - o Ex : pour l'électricité
    - 1200 euros pour 273.85 m<sup>2</sup> soit 4.38 / m<sup>2</sup>
    - 4.38 € / m<sup>2</sup> \* 116.29 m<sup>2</sup> = 509.35 €
    - Application du taux d'occupation 509.35 \* 0.42 = 213.93

Les biens meubles sont pour partie :

- Cédés (mis à disposition au titre du transfert de compétences) à la communauté de communes
- Mis à disposition (prêtés) à la communauté de communes mais restent propriété de la commune.

Deux documents (un procès-verbal de mise à disposition et l'annexe 1 de la convention) définissent le traitement de l'ensemble des biens meubles présents à la Maison Pour Tous.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour contractualiser la mise à disposition des biens et des locaux avec la communauté de communes.**

## 7. Convention de MAD du minibus

La communauté de communes veut continuer à emprunter à la commune le minibus pour assurer les sorties ados du vendredi soir (environ 1 fois/mois) et les besoins de transport pendant les ALSH (petites et grandes vacances). Une convention a été établie pour fixer les responsabilités de chacun et les détails logistiques et financiers.

Cette convention prévoit :

- Pour les sorties ados :
  - o 0.50 € / km
  - o Pas de rajout de carburant
  - o Nettoyage intérieur
- Pour les ALSH
  - o Forfait de 20€ / semaine
  - o Retour du véhicule avec le plein
  - o Nettoyage intérieur + extérieur

Dans tous les cas, un état des lieux complet sera fait la mise à disposition du véhicule et au retour de ce dernier à l'aide d'une fiche d'état des lieux.

**Après en avoir débattu, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec les annexes associées.**

**Pour : 8 voix**

**Abstention : 2 voix (concernant le tarif appliqué)**

## 8. Révision des AC

Vu le rapport de la CLECT en date du 17 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019 adopté à la majorité des 2/3,

Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

Nom Communes	AC 2019	AC à compter de 2020
ARDENAY SUR MERIZE	344 522 €	324 391 €
BOULOIRE	245 205 €	245 205 €
LE BREIL SUR MERIZE	- 3 043 €	- 3 043 €
CONNERRE	731 097 €	731 097 €
COUDRECIEUX	14 441 €	14 441 €
FATINES	74 364 €	74 364 €
LOMBRON	87 098 €	87 098 €
MAISONCELLES	504 €	504 €
NUILLE LE JALAIS	2 161 €	6 368 €
MONTFORT LE GESNOIS	201 793 €	201 793 €
SAINTE CELERIN	- 2 159 €	- 2 159 €
SAINTE CORNEILLE	- 685 €	- 685 €
SAINTE MARS DE LOCQUENAY	4 105 €	4 105 €
SAINTE MARS LA BRIERE	413 806 €	413 806 €
SAINTE MICHEL DE CHAVAINES	7 028 €	7 028 €
SAVIGNE L'EVÊQUE	203 742 €	203 742 €
SILLE LE PHILIPPE	17 248 €	17 248 €
SOULITRE	54 243 €	58 760 €
SURFONDS	3 409 €	3 409 €
THORIGNE SUR DUE	88 692 €	88 692 €
TORCE EN VALLEE	8 159 €	8 159 €
TRESSON	6 499 €	6 499 €
VOLNAY	12 746 €	12 746 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Arrête le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune d'Ardenay sur Mérizé à 344 522 € au titre de l'année 2019 et à 324 391 € à partir de l'année 2020.**
- **Arrête que les nouvelles attributions seront régularisées à réception de la délibération du conseil municipal de la commune au titre de l'année 2019. A compter de 2020, le versement par douzième mensuel sera applicable.**

#### **9. Rapport d'activités de la CDC 2018**

Conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 40 :

« Le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

« Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement Public de Coopération Intercommunale ».

**Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, le Conseil municipal en prend acte.**

#### **10. Vente de matériel**

Monsieur le maire propose de vendre et de réformer les matériels suivants :

1 buffet de cuisine 3 portes, 1 meuble évier plaque, 2 bacs à transport de liquide (soupe), 1 réfrigérateur, 1 Gazinière

**Après s'être fait présenter les matériels le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide**
  - o **de la mise en vente**
    - **du buffet de cuisine et du meuble évier plaque au prix de 50€ chacun**
    - **des bacs de transport de liquide au prix de 5€ chacun**
    - **du réfrigérateur au prix de 30€**
  - o **de réformer la gazinière pour non-conformité**
  - o **de la sortie de l'inventaire de ces biens, le cas échéant.**
- **Autorise Monsieur le maire à déposer des annonces pour procéder à leur vente et de pouvoir négocier si besoin est.**

#### **11. Adressage**

Vu l'article L.2212-2 du CGCT qui incombe au Maire de veiller au titre de son pouvoir de police générale d'assurer la « commodité de passage dans les voies publiques » et donc la qualité de l'adressage

Vu le message de la DDFIP72 en date du 13 septembre 2019

Il est rappelé qu'afin de pouvoir être dans les délais pour le déploiement de la fibre optique, le Conseil Municipal avait choisi en 2017 de s'appuyer sur la solution présentée par l'opérateur Axione qui consistait à affecter une adresse virtuelle à des coordonnées géodésiques afin d'avoir une localisation exacte du lieu de déploiement. Le problème est que ces numérotations affectées aux lieux-dits l'ont été sans que les voies soient dénommées. Cette pratique, si elle a eu l'avantage d'être rapide et économique est vivement déconseillée par l'ensemble des acteurs concernés, tant au niveau des collectivités que de l'Etat et des partenaires privés qui insistent sur l'importance, en particulier dans les lieux-dits, de **dénommer toutes les voies** et d'attribuer une **numérotation métrique**.

A cette fin le groupe la Poste, seul interlocuteur direct auprès de l'IGN, qui transfère les données aux opérateurs, propose une offre complète à 3900 € HT qui répond parfaitement à ces opérations qui auront en pratique des répercussions notables et durables sur le quotidien des administrés (eau, énergie, télécommunication, distribution postale, services à domicile, secours médical, etc.). L'investissement sera nettement compensé par une gestion

future facilitée de l'ensemble des missions de service public (urbanisme, gestions des déchets, fiscalité locale, recensement, listes électorales, aide à la population, etc...)

Le budget dispose de la somme nécessaire.

**Le conseil municipal par un vote exprimé à l'unanimité approuve et valide le projet.**

## **12. Logiciel Bibliothèque**

Le logiciel de la bibliothèque dont la maintenance n'était plus assurée par la société SEGILOG, et qui ne propose plus d'ailleurs ce genre de prestation, ne facilite pas du point de vue technique les échanges de données entre notre bibliothèque et la bibliothèque départementale de la Sarthe (erreur de lecture des codes ISBN, restitutions partielles ou insuffisantes, etc...) demandant à Mme Siegwald, bénévole, un suivi assez lourd.

Aussi il a été prévu de faire appel à un prestataire local, PMB, qui propose un logiciel libre qui répond parfaitement à nos attentes et dont la maintenance annuelle revient à 500,00€. Une formation d'une journée, au prix de 700 €, permettra en plus à quatre personnes de se familiariser avec cet outil qui fonctionnera en réseau en cas de besoin. Cette dépense de fonctionnement sera compensée en partie par la mise à disposition de l'ordinateur portable du bureau, à l'écran assez large, à la bibliothèque et par le rachat en investissement d'un ordinateur plus économique pour le bureau (mairie).

Pour rappel, inscrit au budget section investissement, ordinateur : 400 €

Achat nouvel ordinateur : 165€

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

## **13. DM Bibliothèque**

**Suite au point précédent et pour abonder les comptes d'imputation concernés, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative suivante (DM3 sur le budget principal) :**

Fonctionnement

Dépenses

6184	Formation	+ 400
6156	Maintenance	+ 500
6065	Livres	- 200
60633	Fournitures de voirie	- 700

## **14. Subvention CCAS et DM**

Le CCAS a un besoin de financement d'un montant de 1200.00 €. La seule recette possible est une subvention exceptionnelle de la commune.

**Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 1200 euros au budget du CCAS.**

**Pour permettre le versement de cette subvention, le conseil municipal décide de la décision modificative suivante :**

Fonctionnement

Dépenses

6748	- Autres subventions exceptionnelles	+ 1 200.00 €
615221	-entretien et réparations de bâtiments publics	- 1 200.00 €

## **15. DM Budget communal (emprunt + charges exceptionnelles)**

### *a) Intérêts de l'emprunt*

Il va manquer quelques euros sur la ligne de paiement des intérêts de l'emprunt (66111) pour finir l'année. **Le conseil municipal décide de la décision modificative suivante.**

Fonctionnement

Dépenses

66111	- Intérêts réglés à l'échéance	+ 2.00 €
615221	-entretien et réparations de bâtiments publics	- 2.00 €

#### b) Charges exceptionnelles

Le compte d'imputation pour le paiement de la distribution des bulletins municipaux et flyer a changé. Pour assurer le paiement de ces prestations il convient d'abonder le compte 678. **Le conseil municipal décide de la décision modificative suivante.**

Fonctionnement

Dépenses

678	- Autres charges exceptionnelles	+ 60.00 €
615221	-entretien et réparations de bâtiments publics	- 60.00 €

#### **16. Proposition commerciale pour le photocopieur**

La renégociation du tarif des copies et l'installation d'un logiciel a eu pour effet de prolonger la durée du contrat avec le prestataire jusqu'en 2020. Estimant à l'époque que le commercial avait manqué de conseil, la remarque en avait été faite au fournisseur. La fin du contrat approchant ce dernier propose un geste commercial afin de garder les meilleures relations avec la commune.

La proposition est la suivante à compter d'avril 2020 :

Mise à disposition pendant 1 an d'une machine gratuitement.

Nous n'aurions à payer que les impressions : 0.005 € HT la page noire / 0.05 € HT la page couleur.

Sachant que nous consommons annuellement, environ 16 000 pages noires et 8 300 pages couleurs.

Cela nous coûterait donc 80 € + 415 € = 495 € à l'année, et aucun engagement ultérieur.

Pour rappel en 2018 le coût annuel s'élevait à 2740 euros (maintenance + consommation hors forfait).

Ce qui semble être une bonne opportunité permettra de consulter dans les meilleures conditions.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents à la mise en place de ce contrat.**

#### **17. Nom de l'école**

Comme abordé lors du Conseil de mois de septembre, nous referons un point sur cette question.

**Ce point est ajourné et sera présenté lors d'un prochain conseil**

#### **18. Cadeau de Noël des agents**

Comme chaque année, une petite réunion de Noël sera organisée, le jeudi 19 décembre 2019. Comme les autres années, il est proposé d'offrir une carte cadeau d'une enseigne commerciale d'une valeur de 80 € à chaque agent. Pour les agents transférés en cours d'année il est proposé de leur offrir une carte cadeau de 50 €. Un colis leur sera également remis.

**Après délibération, le conseil municipal a l'unanimité accepte cette proposition.**

#### **19. Subvention à une association**

Afin de pouvoir maintenir ses activités, l'association l'Art à la carte a présenté une demande de subvention de 150€. **Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette demande à l'unanimité.**

#### **20. Questions diverses**

- L'enquête publique sur le PLUI aura lieu du 16/12 au 24/01/2019
- Le bureau communautaire aura lieu le 09 décembre 2019 à Ardenay sur Mérisse
- Un point de situation a été présenté sur le dossier des liaisons piétonnes et des passerelles sur le CR5 après une réunion avec les services de l'Etat.
- Concernant le dossier des personnes touchées par les aléas climatiques, la commune est en attente de la réponse des services du ministère de l'Intérieur suite à la demande de recours gracieux formulée.
- Monsieur le Maire présente une application gratuite pour les usagers qui permettra d'être encore plus réactif au niveau de l'information – Mise en place dans les semaines à venir

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h35.**

**Quelques dates à retenir :**

- 15 décembre « le sentier de Noël »
- 13 janvier « les vœux du Maire »

**Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 28 janvier 2019 à 19h00.**